

Séance du mercredi 19 octobre 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - MM PEDROTTI - ADAM - MM MUSCARI - SCHWARTZ - PASZKOWIAK – HOFF – Mme MARBACH – Mmes TOURSCHER – GIGOUT – HAVET – EBERSVILLER – MEYER – HECK BREIT – Mme ROTH – M. SACI – Mme EGLOFF.

Représentés : Mme LACOUR (par Mme JACQUES) – M. BOCK (par M. PEDROTTI)
M. MONNET (par M. PASZKOWIAK) – M. CHEPIS (par M. ADAM)

Excusé : /

Absent : /

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2016/67 MARCHES PUBLICS COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2016 n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.
15	Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux Fourniture de combustible – P1 Prestations de maintenance – P2 Garantie totale – P3 <i>Montants annuels</i>	ENGIE COFELY 92800 PUTEAUX	22 430.22 6 940.00 8 249.00

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2016/68
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2016 N°	OBJET	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 04	Indemnités de sinistre Mobilier urbain rue de Lorraine	ALTIMA 79180 TREVINS DE CHAURAY	275.98

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2016/69
CREATION D'UN QUATRIEME
POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-1 et L 2122-2,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un quatrième poste d'Adjoint au Maire.

DCM 2016/70
DESIGNATION D'UN ADJOINT
AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Vu la délibération 2016/69 portant création d'un quatrième poste d'adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner un quatrième adjoint au Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.
- **PRECISE** que l'adjoint nouvellement élu prendra rang après tous les autres.

Sont candidats :

- Monsieur Simon ADAM
- Monsieur Adolphe MUSCARI

1^{er} tour

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Nombre de bulletins blancs et nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	22

Majorité absolue :	12
--------------------	----

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------------|----|
| - Monsieur Simon ADAM | 11 |
| - Monsieur Adolphe MUSCARI | 11 |

2^{ème} tour

Nombre de votants :	23
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Nombre de bulletins blancs et nuls :	01
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------------|----|
| - Monsieur Simon ADAM | 09 |
| - Monsieur Adolphe MUSCARI | 13 |

Monsieur Adolphe MUSCARI est désigné en qualité de 4^e adjoint au Maire.

DCM 2016/71
COMMISSIONS MUNICIPALES
MODIFICATION ET CREATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2541-8,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer une nouvelle commission municipale composée comme suit :
 - COMMISSION TRAVAUX
 - M. MUSCARI Adolphe
 - Mme JACQUES Eliane
 - M. STEPIEN Joseph
 - M. ADAM Simon
 - M. BOCK Marc
 - M. HOFF Raphaël
 - M. PEDROTTI Patrice

- de modifier la commission municipale comme suit :
 - COMMISSION SECURITE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE
 - M. STEPIEN Joseph
 - Mme JACQUES Eliane
 - M. ADAM Simon
 - **M. BOCK Marc**
 - M. CHEPIS Allan
 - Mme EBERSVILLER Peggy
 - Mme HECK BREIT Aurélie
 - M. HOFF Raphaël
 - Mme MEYER Jessica
 - M. MONNET Jean-Marie
 - M. MUSCARI Adolphe
 - M. PASZKOWIAK René

DCM 2016/72
APPROBATION D'UN DON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mlle Anne Laure STEFFAN (*agissant pour le compte du Cirque Vénissia*) a fait un don de 30 € à la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article 2242-1 du CGCT, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** le don de 30 € reçu de Mlle STEFFAN Anne Laure,
- **CHARGE** le Maire d'établir le titre de recettes correspondant,
- **DIT** que la recette correspondante sera constatée au compte 7713.

Le Conseil Municipal remercie chaleureusement l'intéressée.

DCM 2016/73
LOI NOTRe
MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
FORBACH – PORTE DE FRANCE

Monsieur le Maire expose :

Par décision en date du 15 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur la modification de ses statuts.

Cette modification vient en application de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe- qui modifie l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les Communautés d'agglomération.

La loi renforce ainsi les compétences des communautés d'agglomération, et prévoit à cet effet, un calendrier de mise à jour jusqu'en 2020.

Elle redéfinit notamment la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient également une composante à part entière de la compétence « développement économique ».

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers doivent également être exercés à titre obligatoire par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences « assainissement et eau » sont exercées à titre optionnel dans un premier temps, puis, dès 2020, à titre obligatoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite par ailleurs, au titre des compétences facultatives, anticiper en partie sur les modifications de statuts à intervenir au 1^{er} janvier 2018, et inscrire une compétence GEMAPI circonscrite jusqu'en 2018, date à laquelle elle sera prise dans sa globalité, à l'animation et à la concertation mise en place dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin-versant de la Sarre.

La création, l'aménagement, la gestion et la participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou transfrontalières complètera également les compétences facultatives.

Enfin, l'article 5 portant sur les organes de la Communauté d'Agglomération est également être mis à jour dans sa partie relative au mode d'élection et à la composition du Conseil Communautaire.

Les modifications à compter du 1^{er} janvier 2017 sont inscrites dans les statuts comme suit :

Article 4 : Compétences

I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

- Actions de développement économique compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- > *L'observation des dynamiques commerciales*
- > *L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial*
- > *L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC)*
- > *L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales*
- > *La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces*

- > *La définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale*
 - > *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire*
 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de secteurs
 - Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - > *Le Technopôle de Forbach Sud*
 - > *L'Eurozone de Forbach Nord*
 - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.
Sont également déclarés d'intérêt communautaire :
 - > *Schéma directeur d'itinéraires cyclables et la réalisation des pistes correspondantes*
 - > *Valorisation de boucles de randonnées pédestres existant sur le territoire*
- 3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**
- Programme local de l'habitat (PLH)
 - Politique du logement d'intérêt communautaire
 - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
 - Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
 - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
 - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- 4. En matière de politique de la ville :**
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
 - Programmes d'actions définis dans les contrats de ville
- 5. En matière d'accueil des gens du voyage**
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

II – LES COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**
- Sont déclarés d'intérêt communautaire :
- > Forbach : route du Parc à Bois
 - > Petite-Rosselle : voie d'accès au Musée de la Mine
 - > Les voiries communales supportant un trafic routier supérieur à 15.000 véhicules/jour
 - > Parking « TGV » moyenne et longue durée de la Gare SNCF de Forbach
 - > Gare routière de Forbach
 - > Tout parc de stationnement lié aux établissements d'enseignement supérieur
- 2. Assainissement**
- Assainissement collectif : Collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et assimilées
- 3. Eau**
- 4. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- 5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- Sont déclarés d'intérêt communautaire :
- > Le Conservatoire de musique et de danse situé à Forbach

- > Le Parc « Explor » avec le Musée de la Mine situé sur le Carreau Wendel de Petite-Rosselle
- > La piscine Olympique Jean-Eric BOUSCH située à Forbach

III – LES AUTRES COMPETENCES

1. Aménagement numérique du territoire :

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation ; l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées
- Si nécessaire, dans le cadre réglementaire, la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux

2. Petite enfance

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM)
- > Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

3. Enseignement supérieur

- Construction d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et soutien au développement des filières

4. Tourisme

- Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants communautaires : pistes cyclables communautaires, chemins de randonnée communautaires, ...

5. Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire)

6. Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations

Dans l'attente de l'intégration de la GEMAPI comme compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

7. Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières

Sont d'intérêt communautaire :

- > Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Bassin Houiller
- > Participation à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne
- > Définition d'une politique ou d'initiatives visant à soutenir le développement d'actions ou de projets transfrontaliers générant de nouveaux services en direction des habitants de l'agglomération SaarMoselle et relevant d'un mode de fonctionnement commun ou mutualisé.

Article 5 : Organes

➤ Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus au suffrage universel direct dans les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du C.G.C.T. .

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération Forbach – Porte de France à intervenir au 1er janvier 2017.

DCM 2016/74
PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE - COLLECTEAM /
HUMANIS ADHESION A LA CONVENTION
DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR
LE CDGFPT DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire rappelle :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion de la Moselle a engagé une procédure de convention de participation mutualisée portant uniquement sur le risque prévoyance, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

À l'issue de cette mise en concurrence, le CDG57 a retenu COLLECTEAM / HUMANIS et a conclu une convention de participation avec cette mutuelle pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à ladite convention.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'avis du comité technique en date du 04 octobre 2016, consulté à cet effet,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir,
- **DECIDE** de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de MORSBACH en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de Gestion de la Moselle pour le compte de la collectivité pour les garanties :
Option 3 - incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite
- **FIXE** le niveau de participation par agent à 10 euros (brut) par mois. *(Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet).*
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- **DIT** que les dispositions ci-dessus énoncées prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DCM 2016/75
DIVERS

NEANT